

DECLARATION PUBLIQUE CONJOINTE – AMNESTY INTERNATIONAL

25 novembre 2019

ASA 31/1462/2019

AILRC-FR

Népal. Treize ans après, les victimes du conflit armé n'ont toujours pas obtenu justice

La loi et les commissions chargées d'enquêter sur les atrocités commises ne respectent pas les normes internationales

Genève, 25 novembre 2019. Le Népal n'a fait aucun progrès réel sur les questions de justice, de vérité et de réparation pour les victimes d'atteintes flagrantes aux droits humains commises pendant les dix années de conflit, ont déclaré lundi 25 novembre la Commission internationale de juristes, Amnesty International, Human Rights Watch et TRIAL International. L'Accord de paix global visant à mettre fin à la guerre a été signé le 21 novembre 2006.

Deux commissions ont été mises en place pour examiner les atrocités commises pendant le conflit, mais elles sont inefficaces et l'impunité et le déni de justice demeurent répandus. Les quatre organisations de défense des droits humains s'inquiètent particulièrement des récentes mesures du gouvernement, qui laissent entendre qu'il procédera à la nomination des commissaires sans réaliser les réformes nécessaires du cadre juridique.

« La semaine dernière a eu lieu le 13^e anniversaire de l'Accord de paix global qui a mis un terme au conflit népalais. Il est ahurissant de voir qu'aussi peu de progrès ont été accomplis pour répondre aux préoccupations et demandes clairement exprimées par les victimes du conflit », a déclaré Frederick Rawski, directeur de la Commission internationale de juristes pour la région Asie-Pacifique. « Les victimes demandent notamment que la nomination des commissaires se fasse de manière transparente et après consultation, et que les dirigeants politiques et les législateurs fassent un réel et sincère effort pour résoudre les lacunes du cadre juridique actuel. »

Le 18 novembre, un comité constitué de cinq membres désignés par le gouvernement pour recommander des candidats à la Commission de vérité et de réconciliation et à la Commission d'enquête sur les disparitions forcées a publié une liste de noms. Des victimes et des membres de la société civile ont dit craindre que le gouvernement se contente de renouveler le mandat d'anciens commissaires ou qu'il fonde leur nomination sur des considérations politiques en faisant fi des principes d'impartialité et d'indépendance.

« Il est profondément décevant de constater que le gouvernement a tenté à maintes reprises de nommer les commissaires sans la consultation ni la transparence requises. Les Commissions ne gagneront pas la confiance des victimes et de la communauté internationale si les partis politiques continuent d'interférer dans le processus de nomination », a déclaré Biraj Patnaik, directeur d'Amnesty International pour l'Asie du Sud.

L'initiative du gouvernement incite à penser que les Commissions seront renouvelées sans que le cadre juridique régissant la justice de transition ne soit modifié et sans garantir sa conformité avec les obligations qui incombent au Népal au titre du droit international relatif aux droits humains, comme l'a ordonné la Cour suprême népalaise et comme le demandent la société civile et les victimes.

Des organisations de victimes et de la société civile ont publié une déclaration indiquant clairement leur opposition à toute nomination avant la modification du cadre juridique. La Commission nationale des droits de l'homme a notamment déclaré, à l'occasion du 13^e anniversaire de l'accord de paix global, que « la Commission ne soutiendra aucune décision, aucun travail, ni aucune activité qui pourrait heurter la sensibilité des victimes des conflits ».

« La décision du gouvernement va non seulement à l'encontre du rôle des victimes dans le processus de justice transitionnelle, mais remet à nouveau en question son engagement à respecter ses obligations internationales et à garantir la justice pour les crimes perpétrés pendant le conflit », a déclaré Tomás Ananía, responsable du programme Népal de TRIAL International.

La Commission internationale de juristes, Amnesty International, Human Rights Watch et TRIAL International ont exprimé, à maintes reprises, leur préoccupation : pour être efficaces, les mécanismes de justice transitionnelle

doivent disposer de bases juridiques solides, conformes au droit international et aux bonnes pratiques, et s'appuyer sur une réelle volonté politique de soutenir les victimes du conflit. Les quatre organisations ont réaffirmé leur appel à modifier la loi de 2014 sur la justice transitionnelle pour la rendre conforme aux décisions de la Cour suprême et aux normes internationales de droits humains. Elles ont également appelé à engager un véritable processus consultatif et transparent pour la nomination des commissaires.

Le cadre juridique existant et ceux qui sont proposés soulèvent des préoccupations quant aux disparités entre les définitions de certains crimes en droit international et les violations relatives aux droits humains aux termes du droit national et international ; à l'insuffisance de dispositions pour garantir que les crimes graves relevant du droit international soient soumis à l'obligation de rendre des comptes devant la justice (et punis proportionnellement à la gravité des crimes) ; et à la prédominance de l'indemnisation, aux dépens d'autres formes de réparation et de recours pour les personnes ayant réchappé au conflit et leurs familles.

En vertu du principe de compétence universelle, les États peuvent permettre à leur système national de justice pénale de mener des enquêtes et d'engager des poursuites pour des crimes tels que la torture commis par qui que ce soit, n'importe où dans le monde.

Cela signifie qu'un citoyen de n'importe quel pays, y compris du Népal, soupçonné d'avoir commis un tel crime peut être arrêté et poursuivi dans les pays qui appliquent la compétence universelle. D'après les organisations, il est d'autant plus probable que les pays appliquent la compétence universelle si les autorités népalaises ne semblent avoir ni la capacité ni la volonté de poursuivre en justice les responsables de ces crimes.

« Après s'être initialement engagé à ce que les victimes du conflit obtiennent vérité, justice et réparations, l'État semble à nouveau déterminé à protéger les responsables des crimes perpétrés », a déclaré Meenakshi Ganguly, directrice de Human Rights Watch pour l'Asie du Sud. « La communauté internationale doit rappeler au Népal qu'il n'échappera pas à la compétence universelle en blanchissant des crimes flagrants. »

Complément d'information

L'Accord de paix global signé le 21 novembre 2006 entre le gouvernement népalais et les principaux partis politiques du pays, dont le Parti communiste népalais (maoïste) de l'époque, appelait à un processus de justice de transition pour statuer sur les violations des droits humains commises durant le conflit. L'Accord a mis fin à un conflit armé long de dix ans qui a fait 13 000 morts et au cours duquel les disparitions forcées, la torture, les mauvais traitements et d'autres atteintes flagrantes aux droits humains étaient des pratiques répandues et systématiques.

La Commission de vérité et de réconciliation et la Commission d'enquête sur les disparitions forcées, toutes deux instituées en février 2015, n'ont pas résolu les milliers de plaintes que leur ont adressé les victimes et leurs familles et n'ont pas encore publié leurs observations. En février, le mandat de ces deux commissions a été prolongé jusqu'en 2020, alors que les fonctions des commissaires devaient s'achever le 13 avril 2019. Le 25 mars, le gouvernement a constitué un comité de cinq membres chargé de recommander des candidats à ces commissions.

En 2015, la Cour suprême avait jugé inconstitutionnelle la loi de 2014 instaurant le cadre juridique des Commissions, notamment parce qu'elle comprenait des dispositions pouvant être invoquées pour amnistier des personnes considérées comme responsables de crimes.

Fin